

<b>« Groupe de concertations cliniques autour de situations complexes » en BW Réseau Archipel</b>
---

## **La Charte - Convention**

### **1. La finalité du groupe :**

L'objectif et le souci des professionnels constituant ce groupe, sont de **viser au bien-être de l'enfant et de sa famille**, au travers de réponses cohérentes aux difficultés qu'ils amènent. Cela suppose, pour les travailleurs des services, d'aller vers une mise en commun, un croisement des représentations, un croisement de savoirs.

Tous s'accordent sur le fait que la **concertation**, le **partenariat** et le **travail en réseau** sont les **références centrales** de leur démarche. Celle-ci visant à tenter de **construire une complémentarité** entre services à partir du respect des différents cadres institutionnels de chacun. Cet outil proposerait un travail centré sur le réseau, un décloisonnement des pratiques respectives afin d'établir une continuité dans la prise en charge.

Les participants partent du postulat de reconnaissance du travail de l'autre.

### **2. Les partenaires :**

- Le groupe de concertations cliniques s'adresse aux **professionnels** issus des secteurs de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé Mentale, du Handicap et d'autres services d'aide aux jeunes et aux familles, *exerçant sur le territoire de la province du Brabant Wallon*.
- Le système est **ouvert** : le nombre de partenaires n'est pas limité (modalités définies dans le ROI).
- Les participants au groupe y viennent en tant que professionnels des secteurs concernés.

### **3. Les situations présentées :**

Les situations présentées concernent un jeune ayant des **besoins** relevant du secteur de **l'Aide à la Jeunesse**, du **Handicap** (AVIQ) et de la **Santé Mentale** (en difficulté ou en danger). L'objectif n'est pas de chercher, pour le jeune, une case qui n'existe pas mais de construire des pistes de prises en charges répondant à ses besoins multiples.

#### 4. La confidentialité :

Pour rappel :

« Le **secret professionnel** est la règle, le secret professionnel partagé l'exception.

Quand plusieurs services interviennent dans une même situation, le code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse contraint l'intervenant non à collaborer et à parler, mais à travailler en collaboration, à cinq conditions :

1. N'envisager le partage d'informations qu'avec des personnes soumises au secret professionnel.
2. N'envisager le partage d'informations qu'avec des personnes soumises au même secret professionnel, c'est-à-dire poursuivant la même mission.
3. Informer l'utilisateur du partage du secret en précisant ce qui pourrait faire l'objet du partage et avec qui.
4. Obtenir l'accord de l'utilisateur.
5. Limiter le partage à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de la mission commune»

Plus d'info sur <http://www.deontologie.cfwb.be/>

Le groupe se réfère au cadre du **secret professionnel partagé**.

Dans le cadre de nos réunions, chacun s'engage à **respecter la vie privée des personnes concernées** par les situations présentées et à ne pas divulguer les informations écrites ou verbales en dehors du groupe de travail.

Les **P.V. de réunion** ne seront transmis qu'aux personnes présentes au sein du groupe de travail.

La signature de la charte engage aussi les personnes qui ne sont pas tenues, par leur fonction, au secret professionnel et qui sont, de la sorte, tenues à un devoir de réserve.